



RÈGLEMENT DES TROPHÉES DU BÂTI TROPICAL

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS

L'Association Technopole de La Réunion

Pépinières d'entreprises le KUB
6 rue Albert Lougnon – Parc Technor
97490 Sainte-Clotilde
SIRET : 442 780 243 00048 - APE 7022 Z

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion – Le Centre d'Innovation et de recherche du Bâti tropical (CIRBAT)

42 Rue Jean Cocteau - BP 10034
97491 Sainte-Clotilde Cedex
SIRET : 18974011100019

(Ci-après nommé Les « **Organisateurs** »).

Les organisateurs organisent le concours les « Trophées du bâti Tropical » dans le cadre de la Journée du bâti tropical et selon le présent règlement.

ARTICLE 2 – PARTENAIRE

La SCIC alvéoles

27 Avenue du docteur Jean Marie Dambreville,
Parc Techsud, 97410 Saint Pierre
N° de siret : 981 105 430 00012

(Ci-après nommés le « **Partenaire** »).

Le Partenaire est sponsor des « Trophées du bâti Tropical » et finance les prix qui seront remis à l'issue de la Journée du Bâti Tropical le 30 octobre.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Par « **Trophées du bâti tropical** », l'Organisateur entend la définition suivante : événement destiné à présenter et valoriser des projets innovants dans le domaine du bâti tropical,

Par « **Projet** », l'Organisateur entend la définition suivante : un produit, service et/ou concept innovant.

Par « **Participant** », l'Organisateur entend la définition suivante : toute personne morale ou personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans révolus et répondant plus précisément aux conditions de l'article 5.3.



ARTICLE 4 – OBJET

Ce concours s'intègre dans le cadre de la Journée du Bâti Tropical qui se déroule le 30 octobre 2024. Cet événement a pour but de promouvoir, échanger et générer des synergies autour des innovations et actualités dans le domaine du bâti tropical. L'objectif est aussi de mettre en lumière des innovations et initiatives qui visent à répondre aux enjeux du domaine. Dans ce cadre les « Trophées du bâti tropical » ont pour but de valoriser et récompenser des projets à impact sur le territoire. Les projets présentés pourront être des produits, services ou concepts mis en œuvre par une société, un organisme de recherche ou un porteur de projet physique agissant dans le domaine.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

5.1. *Inscription et participation*

Les participants devront s'inscrire sur l'onglet dédié aux Trophées, intégré au site de la Journée du bâti tropical : www.batitropical.re. En complément de leur candidature en ligne, ils devront obligatoirement pitcher en 3 minutes leur projet lors de l'événement qui se déroulera le 30 octobre. La projection d'éléments est possible et le fichier devra être envoyé sous format pdf, avec comme date limite le 27 octobre à 12h sur : techsud@technopole-reunion.com.

5.2. *Tarifs*

La participation « Trophées du bâti tropical » est gratuite et ouverte à tous les Participants comme défini à l'Article 5.3 ci-dessous, sous réserve de leur inscription préalable. Les frais afférents à la présentation de leur candidature sont à la charge des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

5.3. *Lieux*

Les Trophées se dérouleront à :

- L'IUT de La Réunion : Amphithéâtre 150 - Parc Techsud. 40 avenue de Soweto - 97410 Saint-Pierre. La Réunion

La coordination de l'événement est assurée par les Organisateurs avec l'appui du Partenaire.

A des fins uniques de promotion, et dans le respect de ses objectifs, les Trophées du bâti tropical pourront être filmés et photographiés. Les droits à l'image et autorisations correspondantes des Participants sont traités à l'Article 5.3 ci-après.

L'inscription inclut l'accès aux prestations mises à disposition par les organisateurs lors de l'événement.

5.4. *Qui peut participer ?*

- Toute personne physique majeure,
- Equipe de personnes avec un porteur de projet principal,
- PME/TPE
- Organisme de recherche
- Résidant à La Réunion, quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, développant une innovation.

Le nombre de Participants aux Trophées est limité à 12 pour des raisons d'organisation.

Si vous avez des questions concernant votre éligibilité, contactez-nous Tél. : 0692 29 41 00.



5.5. Qui ne peut pas participer ?

Les salariés des Organismes et du Partenaire.

5.6. Inscription

Le Participant s'inscrit au trophée en définissant les éléments suivants :

- Nom de l'organisme/Porteur de projet
- Nom et prénom du représentant
- E-mail
- Numéro de téléphone
- Thématique du projet
- Descriptif du projet

via le site <https://www.batitropical.re>.

Le Participant devra renseigner les informations demandées sur le formulaire d'inscription et se porte garant de leur véracité. Chaque participant aux Trophées ne peut présenter qu'un seul projet par candidature.

5.7. Engagement des Participants

Chaque Participant s'engage :

- à prendre connaissance du présent règlement, et à l'accepter de manière pleine et entière, sans réserve ;
- S'interdit toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation des Trophées pour quelque raison que ce soit ;
- S'engage à remplir et renseigner de manière exacte et sincère son formulaire d'inscription ;
- S'engage à se comporter de manière loyale et sociable durant la tenue de l'événement ;
- Déclare et garantit disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux créations constitutives du projet qu'il présente dans le cadre des Trophées et à sa documentation afférente, ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des autres titulaire(s) des droits sur ce projet et sur sa documentation afférente.

5.8. Autorisation de captation et d'utilisation des interventions des Participants

Le Participant autorise les Organismes et le Partenaire :

- À publier, à communiquer, à présenter tout ou partie des projets réalisés dans le cadre des Trophées ;
- À réaliser des photos ainsi que des enregistrements sonores et/ou audiovisuels de son image et des interventions orales qu'il pourra réaliser durant le trophée ;
- À utiliser les images et les enregistrements cités ci-dessus aux fins décrites ci-après ;
- Le cas échéant, au titre de ses droits d'auteur, à présenter publiquement et à reproduire tout ou partie de son intervention.

Le Participant lauréat, autorise les Organismes et le Partenaire à publier son nom, prénom, ainsi que la description du projet primé.

Ces autorisations faites à titre gratuit, à des fins non commerciales, mais exclusivement dans une finalité de promotion des Trophées, seront matérialisées par une cession de droit à l'image écrite au moment de l'inscription. Cette cession sera valable pour tout support (vidéo, photo, audio, ...), et diffusion sur tout média (télévision, radio, presse et réseau sociaux ...) pour l'Europe pendant la durée de l'événement et les 5 ans qui suivent.

5.9. Aspects matériels

Chaque Participant sélectionné devra en amont envoyer son support en format pdf sur le mail suivant techsud@technopole-reunion.com, avant le lundi 28 octobre 16h. Les Organismes et le Partenaire organiseront la projection des éléments transmis à partir de leurs matériels informatiques.



Les Participants restent seuls responsables de leurs effets personnels.

5.10. Annulation de candidature

Une fois inscrit, le candidat pourra se retirer à tout moment du Trophée, par simple demande écrite aux Organisateurs à l'adresse suivante : techsud@technopole-reunion.com

Le manquement aux règles décrites dans ce règlement conduit à l'annulation automatique de la candidature par les Organisateurs.

ARTICLE 6 : CALENDRIER

Le calendrier détaillé de l'évènement sera disponible et mis à jour régulièrement sur <https://www.batitropical.re/>

Il comprend d'ores et déjà les étapes suivantes :

- Ouverture du concours : inscription des participants à partir du mardi 8 octobre sur le site <https://www.batitropical.re/>
- Date limite d'inscription en ligne : le jeudi 24 octobre à 18h00
- Validation des projets qui participeront aux Trophées et annonce aux participants retenus : le 25 octobre à 16H00.
- Pitch de 3 min en présentiel des participants retenus le 30 octobre à partir de 13H30,
- Annonce des projets primés et remise des prix le 30 octobre à partir de 16h00.

ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES PROJETS

Chaque participant présente son projet en 3 minutes, sous forme d'un « pitch », avec tous les moyens utiles à sa disposition et permettant une bonne compréhension de ses résultats, devant le jury des Trophées et le public.

ARTICLE 8 : LE JURY ET LES MEMBRES VOTANTS

Le jury est constitué des membres des Organisateurs et du Partenaire ainsi que des représentants des membres du comité de pilotage de la Journée du Bati Tropical. Ces derniers voteront suite à la session des pitches le 30 octobre et décerneront le 1^{er} et 2^{ème} prix du concours. Les membres du public pourront aussi voter sur le site dédié www.batitropical.re/ suite à la session des pitches afin d'attribuer le prix « coup de cœur du public ». Chaque votant pourra attribuer de 1 à 5 étoiles à chacun des projets candidats.

ARTICLE 9 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

La sélection des projets se fera sur la base des principaux critères suivants :

- Caractère innovant du projet,
- Impacts du projet sur les enjeux du territoire,
- Viabilité du projet,
- Ambition du projet,
- Qualité de la présentation.



Selon le Comité Régional pour l'Innovation (CRI), l'innovation est la valorisation d'une idée, nouvelle dans son usage et/ou son utilité, pour le développement économique mais aussi social et culturel.

On entend par innovation, tout nouveau produit, design, procédé, organisation ou service pouvant apporter une amélioration ou une nouveauté notable pour le consommateur, le marché ou par rapport à son environnement concurrentiel.

L'innovation pourra concerner :

Un produit : introduction d'un bien ou d'un service nouveau. Cette définition inclut les améliorations sensibles des spécifications techniques, des composants et des matières, du logiciel intégré, de la convivialité ou autres caractéristiques fonctionnelles.

Un procédé : mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée. Cette notion implique des changements significatifs dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel.

La commercialisation : mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.

L'organisation : mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise.

ARTICLE 10 : LES PRIX

- 1er PRIX :
 - Un trophée artisanal unique,
 - Un accompagnement d'une valeur de 5000 euros par Alvéoles comprenant la réalisation d'une étude et ou d'un accompagnement stratégique personnalisé.
- 2ème PRIX :
 - Un trophée artisanal unique
 - Un accompagnement d'une valeur de 2500 euros par Alvéoles comprenant la réalisation d'une étude et/ou d'un accompagnement stratégique personnalisé.
 -
- PRIX COUP DE CŒUR DU PUBLIC:
 - Un trophée artisanal unique
 - Un accompagnement d'une valeur de 2500 euros par Alvéoles comprenant la réalisation d'une étude et/ou d'un accompagnement stratégique personnalisé.

Les lauréats bénéficieront de l'accompagnement d'Alvéoles dans les 12 mois suivant la remise des prix, selon les conditions définies dans le cadre d'une convention garantissant la confidentialité des informations relatives au projet et définissant les modalités de réalisation de l'accompagnement.

Les projets primés bénéficieront d'une communication adéquate assurée par les Organismes et le Partenaire de l'évènement.



ARTICLE 11 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de leurs auteurs et seront régis par les dispositifs de droit commun (cf. Code de la propriété intellectuelle en France).

Il appartient donc à chaque participant de régler les questions de droit de propriété intellectuelle relatives aux développements et résultats présentés lors des Trophées.

Les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires des droits attachés à leur projet et s'engagent à relever et garantir aux Organismes de toute condamnation qui serait prononcée contre elle sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attachée au projet candidat.

Les membres votants ne peuvent être tenus responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques apportés par le candidat.

Tous les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle liés au projet, présentés dans le dossier ou lors de la présentation orale restent la propriété exclusive et totale des candidats.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse ci-dessous. Toutes les informations recueillies via ce formulaire sont destinées à la gestion des Trophées et à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 5 ans. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

. Pour toute demande relative à l'accès la modification ou la suppression de vos données adressez-vous à :

- techsud@technopole-reunion.com

Pour plus d'informations sur le RGPD, vous pouvez consulter le site Internet de la CNIL.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence juridictionnelle française.

ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE

La participation aux Trophées implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, les Organismes se réservent le droit de modifier, de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler le concours sans que leurs responsabilités puissent être engagées de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.